
PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-953
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 04-626

- CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 04-626 est entré en vigueur le 16 mars 2004;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme pour tenir compte d'une demande formulée par des citoyens ou des organismes pour autant que les modifications sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification du plan d'urbanisme numéro 04-626 a été déposée par Monsieur Philippe Landry "Domaine Signature Inc.", propriétaire du terrain et du bâtiment principal sis au 96 boulevard Perron Ouest qui désire rétablir l'activité d'hôtellerie à son bâtiment principal en mettant à la disposition de la clientèle des chambres meublées, ainsi que divers services annexes et dans la complémentarité de cet usage y établir sur le même terrain des chalets de tourisme (location courte durée) plus au nord de son terrain;
- CONSIDÉRANT QUE ce terrain est majoritairement localisé à l'intérieur d'une zone à dominance résidentielle faible densité au plan d'affectation du sol où l'usage des chalets de tourisme (location courte durée) y serait permis comme usage complémentaire à l'usage principal hôtellerie et que la dominance actuelle prohibe les chalets de tourisme puisque la dominance y est résidentielle;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible de permettre les chalets de tourisme (location courte durée) par l'inclusion de la totalité du lot 5 407 588 à la zone mixte en bordure du boulevard Perron Ouest;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis après consultation de modifier le plan d'affectation du sol inclus au plan d'urbanisme numéro 04-626 pour y agrandir la zone à dominance mixte sise sur le boulevard Perron Ouest afin d'inclure la totalité du lot 5 407 588 du cadastre révisé du Québec;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un projet de règlement, portant le numéro 23-953, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone à dominance mixte sise sur le boulevard Perron Ouest afin d'inclure la totalité du lot 5 407 588 à même une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité au plan d'affectation du sol afin d'y autoriser plus précisément l'activité d'hôtellerie et l'implantation de chalets de tourisme (location courte durée) comme usage complémentaire à l'usage principal sur la totalité du lot 5 407 588 du cadastre révisé du Québec.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le plan intitulé « Les grandes affectations du territoire et densité d'occupation » faisant partie intégrante du plan d'urbanisme numéro 04-626 est modifié de manière à agrandir la zone d'affectation du sol mixte où est inclus le terrain sis au 96 Perron Ouest à partir d'une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité adjacente soit l'inclusion du lot 5 407 588 du cadastre révisé du Québec.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 04-626

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 04-626 subsistent et continuent à s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ARTICLE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent règlement sera soumis à la consultation publique le 26 juillet 2023.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2023.


SIMON DESCHÊNES
Maire


ANDRÉANNE TOUSIGNANT
Greffière Adjointe